



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00227

Numéro SIREN : 791 138 183

Nom ou dénomination : 3AC GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001257

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



506218

Dénomination : 3AC GESTION
Adresse : 29 rue Louis Chaumontel 74000 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00227
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2013/001257
Date du dépôt : 14/02/2013

Pièce : statuts constitutifs du 11/02/2013



506218

3AC GESTION

SARL unipersonnelle

Capital : 2.000 €

Siège : 29 rue Louis CHAUMONTEL 74000 ANNECY

Le soussigné :

Monsieur Romain CHATAIGNIER

Né le 25 mars 1978 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94)

Célibataire, déclarant être lié par un Pacte Civil de Solidarité « PACS » avec Madame Audrey TALAVERA aux termes d'un acte reçu le 27 décembre 2011 par Maître Benoît MARIGOT notaire associé à CHAMBÉRY (73000) 3 rue des Fleurs, cet acte ayant été enregistré et publié par ledit notaire, et la convention de « PACS » étant selon les règles de la séparation de biens,

Demeurant à ANNECY (74000) 29 rue Louis CHAUMONTEL

De nationalité française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2. Objet

La société a pour objet la propriété et l'administration de participations dans toutes sociétés commerciales ou civiles, par voie d'achat de titres ou droits sociaux, création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique. Elle pourra aussi réaliser des prestations administratives pour ses filiales.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3. Dénomination

La dénomination sociale est : **3AC GESTION**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots *société à responsabilité limitée* ou des initiales *SARL* et de l'énonciation du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à ANNECY (74000) 29 rue Louis CHAUMONTEL.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5. Durée

La société a une durée de quatre vingt dix neuf (99) années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. Apports

Le soussigné Romain CHATAIGNIER fait apport à la société d'une somme en numéraire de DEUX MILLE euros (2.000 €).

Cette somme a été déposée, préalablement à la signature des présents statuts, à la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, agence d'ANNECY (74000) 8bis rue Président-Favre, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Elle sera retirée par le gérant sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le soussigné Romain CHATAIGNIER déclare, en application des dispositions de l'article 515-5 du code civil, réaliser le présent apport pour son compte personnel, son Pacte Civil de Solidarité « PACS » étant sans communauté de biens.

Article 7. Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de DEUX MILLE euros (2.000 €)

Il est divisé en CENT (100) parts égales, d'un montant de VINGT euros (20 €) chacune, entièrement libérées, qui sont toutes attribuées à l'associé unique Romain CHATAIGNIER.

Article 8. Gérance

La société est gérée par son associé unique Romain CHATAIGNIER.

En cas de gérance majoritaire, la société prend en charge les cotisations sociales du régime des Travailleurs Non Salariés, qui incombent au(x) gérant(s) du fait de leur mandat exercé dans la société.

Article 9. Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2013.

Article 11. Comptes sociaux

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

L'associé unique gérant a le choix de recourir à la procédure simplifiée d'approbation des comptes : il établit le rapport de gestion s'il y a lieu, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels. L'inventaire et les comptes annuels sont déposés au Registre du Commerce et des Sociétés dans les six mois de la clôture de l'exercice, cette mesure valant approbation des comptes. Le rapport de gestion est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande conformément à l'article L 232-22 du Code de commerce.

Toutefois le gérant est dispensé d'établir le rapport de gestion s'il satisfait aux conditions de l'article L 232-1 IV du Code de commerce et si la société ne dépasse pas deux des seuils fixés à l'article R 232-1-1 de ce Code.

Article 12. Affectation des résultats.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique détermine la part éventuelle qu'il s'attribue à titre de dividendes.

Il a la faculté de constituer tous postes de réserves, comme aussi de mettre en distribution toutes sommes prélevées sur les postes de réserves dont il a la disposition ; en ce dernier cas il décide expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 13. Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dès à présent le soussigné Romain CHATAIGNIER est expressément habilité à passer et souscrire les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

Plus particulièrement le soussigné Romain CHATAIGNIER est autorisé à passer et souscrire au nom et pour le compte de la société les opérations suivantes :

13.1. Acquisition de parts de la société suivante :

Dumas et Labaume Expertises foncières, immobilières & rurales

en abrégé : ***DUMAS et LABAUME EFIR***

SARL au capital de 49.280 €

Siège : 24 avenue Berthollet 74000 ANNECY

RCS ANNECY 448 299 032

Nombre de parts à acquérir : les SOIXANTE DIX (70) parts numérotées de 1 à 70

Prix d'achat : CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000 €).

13.2. Crédit bancaire pour financer l'achat ci-dessus de parts sociales :

Banque prêteuse Banque Populaire des Alpes

Montant CENT VINGT CINQ MILLE euros (125.000 €)

Durée 7 ans

<u>Taux d'intérêt</u>	4 % l'an maximum dont assurance
<u>Échéances</u>	1.539,45 € mensuel (dont assurance)
<u>Garanties réelles</u>	nantissement sur les 70 parts de la DUMAS et LABAUME EFIR détenues par la société
<u>Cautionnement</u>	SOPROLIB à hauteur de 100 % et M. Romain CHATAIGNIER à hauteur de 50 %.

Article 14. Frais. Formalités de publicité

Les frais afférents aux présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au cabinet d'avocats AVANNE à ANNECY (74000) 8 bis rue Président-Favre, à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 15. Option pour l'impôt sur les sociétés.

Conformément aux articles 206.3 et 239 du Code Général des Impôts, le soussigné Romain CHATAIGNIER opte pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés (IS).

Fait à ANNECY, le 11 février 2013
en 3 exemplaires

Signature de l'associé : **Romain CHATAIGNIER**



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX
Le 11/02/2013 Bordereau n°2013/178 Case n°7 Ext 902
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Bruno GIRARD
Contrôleur des finances publiques

